

## Document d'objectifs de la Cuesta du Bray Cahiers des charges des mesures types

Les actions proposées au titre des mesures types visent à :

- restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent,
- instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués,
- protéger les espèces et les habitats d'intérêt communautaire par des aménagements ou une information du public adaptée.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 5 types de mesures portant sur des actions d'aménagement et de restauration,
- **Entretien pluriannuel** : 3 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants.

La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées par la suite.

<input type="checkbox"/> <b>INVESTISSEMENT DE CREATION, DE RESTAURATION OU RECREATION</b>
<p><b>MESURE 1 - A 32301P</b> : ÉCLAIRCIE D'UN PEUPEMENT DE GENÉVRIERS (<i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i>)</p> <p><b>MESURE 2 - A 32301P</b> : COUPE AVEC DESSOUCHAGE D'ARBRES ET D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES PELOUSES OUVERTES (<i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i>)</p> <p><b>MESURE 3 - A 32303P</b> : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</p> <p><b>MESURE 4 - A 32323P</b> : AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE</p>
<input type="checkbox"/> <b>ENTRETIEN PLURIANNUEL</b>
<p><b>MESURE 5 - A 32305R</b> : GESTION DES REJETS, DRAGEONS, RONCIERS ET JEUNES REPOUSSES CONSÉCUTIFS À UNE OPÉRATION DE RESTAURATION (<i>Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage et débroussaillage léger</i>)</p> <p><b>MESURE 6 - A32304R</b> : ENTRETIEN DES PELOUSES ET DES PEUPEMENTS DE GENÉVRIERS PAR FAUCHE TOURNANTE PLURIANNUELLE AVEC EXPORTATION DES PRODUITS DE FAUCHE (<i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i>)</p> <p><b>MESURE 7 - A 32303R</b> : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</p>
<input type="checkbox"/> <b>MESURE SPECIFIQUE</b>
<p><b>MESURE 8 - A 32326P</b> : AMÉNAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</p>

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 1</b> : ECLAIRCIE D'UN PEUPEMENT DE GENÉVRIERS ( <i>chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i> )	<b>CODE PDRH A 32301P</b>
---	-------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité</b> : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Formation à Juniperus Communis sur landes ou pelouses calcaires.</i>	5130
<b>Objectifs</b>	L'objectif de la mesure 1 est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant un peuplement clair de genévriers (recouvrement de l'ordre de 20 %) avec une répartition spatiale hétérogène et des classes d'âges variées. Le moyen mis en œuvre pour la réalisation de cet objectif est une coupe d'éclaircie à l'intérieur des peuplements de genévriers.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	État du milieu avant intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuplement de genévriers avec taux de recouvrement supérieur à 20 %</li> <li>• Peuplement de genévriers embroussaillé par des feuillus.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Mesures d'entretien</b> : A 32305R ou A 32304 R ou A 32303R.
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendement, fertilisation, brûlis en nappe des végétations et retournement interdits,</li> <li>• Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit,</li> <li>• Boisement des surfaces contractualisées interdit,</li> <li>• Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit,</li> <li>• Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures,</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre),</li> <li>• Respect des périodes d'intervention.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Cas des peuplements de genévriers avec un taux de recouvrement de genévriers supérieur à 20 % :</b> - Coupe d'éclaircie (manuelle ou mécanisée) des genévriers à ras du sol. Coupe réalisée de manière à avoir une répartition spatiale éclatée et hétérogène ainsi que des classes d'âge variées (avec un recouvrement de genévriers de l'ordre de 20 %).</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Cas des peuplements de genévriers embroussaillé par des feuillus :</b> - - Coupe (manuelle ou mécanisée) ou dessouchage de l'ensemble des feuillus. - Coupe d'éclaircie de genévriers et/ou dessouchage réalisée(s) de manière à avoir une répartition spatiale éclatée et hétérogène ainsi que des classes d'âges variées (avec un recouvrement de genévriers de l'ordre de 20 %). - Exportation des produits (Cf. Clauses techniques ci-après).</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> 15 novembre au 15 février.</li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Opération de restauration menée en une fois au cours des 5 années contractuelles et avant la fin de la 2<sup>ème</sup> année de contractualisation.</li> </ul>

## **CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION**

### **Éligibilité/Préparation des interventions**

#### **Expertise et plan d'intervention :**

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux et du genévrier,
  - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

#### **Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site au plus tard un an après la réalisation des travaux.

#### **Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Débardage à traction animale possible.

#### **Outils de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

## COMPENSATION FINANCIERE

Estimation sur devis. Obligation de présenter au moins un devis.

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût de références
Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,42 à 0,84 €/m <sup>2</sup>
	Manuelle	1 à 1,5 €/m <sup>2</sup>

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives.

Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 12 000 euros par ha avec exportation et/ou 1,5 euros le mètre carré traité par surface d'intervention de moins d'un ha.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :  
Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

## POINTS DE CONTROLE

- Un contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention (GPS, nombre et surfaces traitées)
- Contrôle du taux de recouvrement par les ligneux (GPS)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement
- Contrôle de l'effectivité du traitement des rémanents.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et montant des contrats
- Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite en préparation des travaux
- Surfaces réouvertes.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 2</b> : COUPE AVEC DESSOUCHAGE POSSIBLE D'ARBRES ET D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES PELOUSES OUVERTES <i>(chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage)</i>	<b>CODE PDRH A 32301P</b>
--	-------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité</b> : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire</i>	6210
<b>Objectifs</b>	La mesure 2 a pour objectif d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés. Pour se faire, on procèdera à la coupe et au dessouchage des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15 % maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs favorables à la faune et qui participent à la diversité des milieux.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	<b>Etat du milieu avant intervention :</b> Pelouses peu à fortement embroussaillées avec un taux d'embroussaillage supérieur à 15 %.
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Pérennisation des travaux :</b> A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement. CODE PDRH : A 32305R ou A 32304 R ou A 32303R
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendement, fertilisation, brûlis en nappe des végétations et retournements interdits.</li> <li>• Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>• Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.</li> <li>• Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>• Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Coupe des ligneux</li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement des produits</li> <li><input type="checkbox"/> Ratissage et retrait de la couche superficielle de la litière</li> <li><input type="checkbox"/> Essouchage des ligneux</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les secteurs où la présence d'espèces floristiques protégées (Parnassie des marais notamment) est démontrée lors de l'expertise préalable : du 15 novembre au 15 février.</li> <li>- dans les autres secteurs : du 1<sup>er</sup> septembre au 15 février.</li> </ul> </li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Opération de restauration menée en une fois au cours des 5 années contractuelles et avant la fin de la 2<sup>ème</sup> année de contractualisation.</li> </ul>

## CLAUSES TECHNIQUES DE RÉALISATION

### 1- Eligibilité/Préparation des interventions

#### **Expertise et plan d'intervention :**

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
  - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de dessouchage,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

**Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage des produits possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

**Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et d'essouchage et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Débardage à traction animale possible.

**Outils de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

**COMPENSATION FINANCIERE**

Estimation sur devis. Obligation de présenter au moins un devis.

- Montant de l'aide
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 15 000 euros par ha sans dessouchage et 25 000 euros par ha avec exportation et essouchage et/ou 4 euros le mètre carré traité par surface d'intervention de moins d'un ha.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface ouverte (surface décapée mesurée au GPS).
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des préconisations relatives à la perturbation des sols.
- Taux de recouvrement des ligneux (GPS).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.



<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Surface concernée par les contrats.</li><li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.</li><li>• Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).</li></ul>



J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 3</b> : ÉQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE	<b>CODE PDRH A32303P</b>
---	------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité</b> : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Formation à Juniperus Communis sur landes ou pelouses calcaires.</i> <input type="checkbox"/> <i>Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.</i>	5130 6210
<b>Objectifs</b>	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts pour la restauration d'habitats d'intérêt communautaire et le contrôle de ligneux. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	/
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Mise en place de pâturage</b> : A 32303R.
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>Amendement, fertilisation, retournements et brûlis.</li> </ul> <p>N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.</p>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<input type="checkbox"/> <i>Pose de clôtures fixes ou semi-fixes (y compris passe-clôture, passage canadien...)</i> <input type="checkbox"/> <i>Achat de clôtures mobiles et de matériels associés (batteries, isolateurs, etc..)</i> <input type="checkbox"/> <i>Achat et pose de parc de contention</i> <input type="checkbox"/> <i>Achat et mise en place d'abreuvoirs</i> <input type="checkbox"/> <i>Débroussaillage et fauche avant pose de clôtures</i> <input type="checkbox"/> <i>Etude et frais d'expert</i> <input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est</i>

	<i>éligible sur avis du service instructeur.</i>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<b>Période d'intervention et fréquence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> De préférence en automne ou en hiver.</li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Une fois en 5 ans par lieu d'intervention.</li> </ul>

#### **CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION**

##### **Expertise et plan d'intervention :**

Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :

- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées.

##### **Définition et localisation des surfaces concernées :**

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

**Préconisations pour les clôtures fixes :** le fil le plus bas ne devra pas être barbelé afin de laisser le passage au reste de la faune.

##### **Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.

#### **COMPENSATION FINANCIERE**

##### • Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de :
  - achat et pose de parc de contention : 20 000 euros
  - pose de clôture : 30 euros le mètre linéaire.

##### • Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

### POINTS DE CONTROLE

- La nature et la surface des interventions (surface pâturées par type d'habitats pâturés, GPS).
- Les marques au sol témoignant de l'utilisation d'engins adaptés.
- La vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- L'existence du cahier d'enregistrement.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

### INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces pâturées grâce à la mise en place de ces aménagements.
- Linéaire d'aménagements en place (fixe ou mobile).
- Nombre et montants des contrats.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

**SITE NATURA 2000 PIC 21 : CUESTA DU BRAY**

<b>MESURE 4:</b> AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE	<b>CODE PDRH A32323P</b>
---	------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité :</b> seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Myotis emarginatus</i>	1321
	<input type="checkbox"/> <i>Myotis myotis</i>	1324
	<input type="checkbox"/> <i>Myotis bechseini</i>	1323
<b>Objectifs</b>	L'objectif est la mise en tranquillité des sites d'hibernation fréquentée par ces espèces. Cette mesure s'est avérée très efficace pour la préservation de chauves-souris de Saint-Martin le Noeud.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention de chauves-souris relevant de la directive ou la possibilité de recolonisation.
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Néant</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> <li>• Respect des périodes d'intervention</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réalisation de maçonnerie</li> <li><input type="checkbox"/> Achat et mise en place d'éléments d'aménagements (barrière, chicanes, grilles, murets, etc...)</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux de terrassements</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> De mi-mars à la mi-novembre, uniquement en septembre en cas de découverte de signes de parturition.</li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Une fois en 5 ans par lieu d'intervention.</li> </ul>
CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION	
<p><b><u>1- Eligibilité/Préparation des interventions</u></b></p> <p><b>Expertise et plan d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des sites d'intervention : - plan et descriptif des aménagements à réaliser (grilles, maçonnerie, autres...).</li> </ul> <p>L'expertise préalable et la description de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursement.</p> <p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500<sup>ème</sup>.</p> <p><b>Modalités techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'intervenir avec une pelle mécanique et/ou un transporteur.</li> </ul> <p><b>Délais et modalités d'exportation des produits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage temporaire des produits de terrassement possible en limite ou en dehors de la parcelle à des <b>endroits</b> localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.</li> </ul>	
COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Montant de l'aide :</u> Estimation sur devis.</li> <li>• Le Conservatoire a en possession un coût de référence de 17 000 euros en moyenne pour la fermeture de cavités en Picardie. Le coût plafond est fixé à 40 000 euros (en cas de nombreuses entrées à fermer).</li> </ul>	

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

#### **POINTS DE CONTROLE**

- Un contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention (GPS, nombre et importance des opérations).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre d'entrées équipées.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (Suivi des effectifs annuel de chauves-souris recommandé).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 5 : GESTION DES REJETS, DRAGEONS, RONCIERS ET JEUNES REPOUSSES CONSÉCUTIFS À UNE OPÉRATION DE RESTAURATION (CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX PAR GYROBROYAGE ET DÉBROUSSAILLAGE LÉGER)</b>	<b>CODE PDRH A 32305R</b>
--	-------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité</b> : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE MOYENNE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Formation à Juniperus Communis sur landes ou pelouses calcaires.</i> <input type="checkbox"/> <i>Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.</i>	5130 6210
<b>Objectifs</b>	La mesure 5 a pour objectif d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces des habitats en entretenant les surfaces débroussaillées/ayant fait l'objet d'éclaircie et/ou de coupe d'arbres et d'arbustes (mesures 1 et 2). Elle est mise en oeuvre par le biais de coupe ou d'arrachage répétés des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses de ligneux.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	/
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Non, Action complémentaire à l'action A32301P</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendement, fertilisation, brûlis et retournements interdits.</li> <li>• Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.</li> <li>• Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>• Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>• Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> <li>• Respect des périodes d'intervention.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement.</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<input type="checkbox"/> Coupe ou arrachage des rejets, drageons, repousses et ronciers. <input type="checkbox"/> Enlèvement des produits.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<b>Période d'intervention et fréquence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> Mai et août/septembre.</li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Opérations d'entretien régulières menées au moins 2 fois par an.</li> </ul>

## CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

### 1- Eligibilité/Préparation des interventions

#### **Expertise et plan d'intervention :**

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer le taux de recouvrement des rejets, drageons et jeunes repousses avant la contractualisation de la mesure,
  - de préciser les points d'entreposage et le brûlage des produits de coupe,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le **calendrier** et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

### 3- Clauses techniques de réalisation

#### **Définition et localisation des surfaces concernées :**

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 5 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

#### **Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Enlèvement des produits dans le mois suivant l'opération.
- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

#### **Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

#### **Outils de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

### **COMPENSATION FINANCIERE**

Estimation sur devis. Obligation de présenter au moins un devis .

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût pour 1 coupe/an
Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,24 à 0,35 €/m <sup>2</sup>
	Manuelle	0,75 à 1 €/m <sup>2</sup>

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives

#### Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles plafonnées à 3 500 euros HT/ha traité et exporté ou 1 euro le mètre carré par surface d'intervention de moins de un ha.

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

### **POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface traitée (pièces d'eau faucardée ou traitée GPS).
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Surface traitée.</li><li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.</li><li>• Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des parcelles concernées des habitats. ou espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat).</li></ul>



J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 6:</b> ENTRETIEN DES PELOUSES ET DES PEUPELEMENTS DE GENÉVRIERS PAR FAUCHE TOURNANTE PLURIANNUELLE AVEC EXPORTATION DES PRODUITS DE FAUCHE ( <i>GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</i> )	<b>CODE PDRH A 32304 R</b>
--	--------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
Priorité : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation)	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Formation à <i>Juniperus Communis</i> sur landes ou pelouses calcaires. <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.	5130 6210
<b>Objectifs</b>	L'objectif de la mesure 6 est de maintenir les habitats dans un bon état de conservation en entretenant une végétation herbacée rase. Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif sont une fauche tournante pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en oeuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	<b>Etat du milieu avant intervention :</b> Pelouses ouvertes rases (hauteur moyenne de la végétation de 5 à 15 cm) avec ou sans peuplement de genévriers.
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>NON, mesure complémentaire au A32301P.</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amendement, fertilisation, brûlis et retournements interdits.</li> <li>Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> <li>Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>Respect des périodes d'intervention.</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>Ratissage et enlèvement des produits de fauche</i></li> <li><input type="checkbox"/> <i>Fauche.</i></li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Période d'intervention :</b> Opération conduite entre le 15 novembre au 15 mars.</li> <li><b>Fréquence d'intervention :</b> Chaque zone de fauche déterminée dans le plan de fauche sera fauchée tous les 3 ans (les zones fauchées en année 1 et 2 seront à nouveau fauchées en année 3 et 4 – les zones fauchées en années 3, 4 et 5 seront reconduites en cas de poursuite de la contractualisation de la mesure 6 à l'issue des 5 années).</li> </ul>

## CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

### **1- Eligibilité/Préparation des interventions**

#### **Expertise et plan d'intervention :**

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer l'épaisseur de la litière et le taux de recouvrement du Brachypode penné,
  - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des fauches à réaliser avec localisation des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan des fauches à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des fauches à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

#### **Définition et localisation des surfaces concernées :**

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 7 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

- Délais et modalités d'exportation des produits :
- Ratissage et mise en andain immédiat des produits fauchés.
- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

#### **Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

#### **Outil de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches réalisées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

Estimation sur devis. Obligation de présenter au moins un devis.

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût de référence
Pente nulle à moyenne	Mécanisée	0,037 à 0,33 €/m <sup>2</sup>
	Manuelle	0,71 €/m <sup>2</sup>
Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,95 à 0,96 €/m <sup>2</sup>
	Manuelle	1,09 à 1,31 €/m <sup>2</sup>

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives.

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 euros/ha HT et/ou 1,40 euros le mètre carré par zone d'intervention de moins d'un ha..

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

#### **POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle des surfaces traitées au regard du plan d'intervention.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits ou du traitement des rémanents.
- Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Surfaces fauchées.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 7 : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ECOLOGIQUE</b>	<b>CODE PDRH A 32303R</b>
---	-------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité</b> : seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Formation à Juniperus Communis sur landes ou pelouses calcaires.</i> <input type="checkbox"/> <i>Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.</i>	5130  6210
<b>Objectifs</b>	L'objectif de la mesure 7 est de maintenir les habitats dans un bon état de conservation en entretenant une végétation herbacée rase. Il est atteint par la mise en œuvre d'un pâturage extensif ovin et/ou caprin.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	<b>Etat du milieu avant intervention :</b> Pelouses avec une végétation herbacée ouverte rase (hauteur moyenne de la végétation de 5 à 15 cm) avec ou sans peuplement de genévriers. Durée du pâturage et fréquence de présence des animaux définies dans le plan de pâturage. Les chargements minimaux et maximaux annualisés moyens à respecter en fonction des objectifs de restauration et de gestion des habitats visés devront être précisés pour chaque parcelle. Les chargements réels seront, tout en restant dans les limites des chargements moyens définies, affinés en fonction des observations de terrain. En cas d'impossibilité de respect du plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles, l'opérateur et les services de l'Etat devront en être informés.
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Non, action complémentaire au A 32301P .</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques).



ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation des surfaces pâturées sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</li> </ul> <p><b>Engagements non rémunérés / bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier de pâturage (date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage),</li> <li>Pas de traitement phytosanitaire, ni engraissement des sols, ni amendements, ni brûlis,</li> <li>La Prophylaxie devra être minimale, et si possible et pertinent (c'est-à-dire en cas d'utilisation de vermifuge) effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Se référer à la liste des produits autorisés,</li> <li>Déclaration du cheptel,</li> <li>Pas d'affouragement complémentaire des animaux (sauf dérogation obtenue auprès des services de l'Etat instructeurs),</li> <li>Chargement maximum autorisé : 0,4 UGB/ha/an (sauf dérogation obtenue auprès des services de l'Etat instructeurs),</li> <li>Maintien du taux d'embroussaillage initial (débourssaillage manuel si nécessaire),</li> <li>Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures,</li> <li>Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit,</li> <li>Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul> <p>N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fauche de restauration ou d'entretien (écharonnage), débroussaillage ponctuel, traitement mécanique des refus</li> <li><input type="checkbox"/> Suivi du pâturage (amenée et sortie des animaux, changement de parc, pose d'exclos, suivi de pression de pâturage, suivi sanitaire des animaux, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Frais vétérinaire (toute intervention permettant de garantir le bon état sanitaire des animaux et du cheptel), prophylaxie, complémentation (l'affouragement n'est pas compris).</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Période d'intervention :</b> Fournie avec le plan de pâturage.</li> <li><b>Fréquence d'intervention :</b> Fournie avec le plan de pâturage.</li> </ul>

## CLAUSES TECHNIQUES DE REALISATION

### **1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

#### **Expertise et plan d'intervention :**

Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :

- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,
- d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux.

Établissement d'un cahier et d'un plan de pâturage avec localisation de parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan du pâturage à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

#### **Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

#### **Outil de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier de pâturage avec localisation des parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (dates de présence du troupeau, lieu de présence des animaux en cas d'installation de clôtures mobiles, surfaces traitées par le débroussaillage avec les dates d'interventions et matériel utilisé).

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 500 euros/ha/an.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*.

#### POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface pâturée par rapport au plan initial d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Surfaces concernées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi écologique (comparaison de la nature des habitats présents entre le diagnostic initial et l'état à la fin du contrat).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

## Site Natura 2000 PIC 21 : Cuesta du Bray

<b>MESURE 8 :</b> AMÉNAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT	<b>CODE PDRH A 32326 P</b>
---	--------------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>Priorité :</b> seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FORTE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Myotis emarginatus</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis myotis</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis bechsteini</i>	1321 1324 1323
<b>Objectifs</b>	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Ils doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place ailleurs et englobant les parcelles concernées.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	Le contenu du panneau doit impérativement traiter des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et listé dans le document d'objectifs.  <b>Modalités techniques prohibées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poteau creux.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	Cette action ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d' <b>autres actions de gestions faisant l'objet de contrat nature 2000.</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).</li> <li>• Respect des périodes d'intervention.</li> <li>• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.</li> <li>• Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible).</li> <li>• Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Conception des panneaux</li> <li><input type="checkbox"/> Fabrication</li> <li><input type="checkbox"/> Pose</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien des équipements</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Période d'intervention :</b> En été.</li> <li>• <b>Fréquence d'intervention :</b> Une fois en 5 ans.</li> </ul>

CLAUSES TECHNIQUE DE REALISATION
<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des panneaux sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>. Veiller à respecter les chartes graphiques en vigueur sur le territoire.</p> <p><b>Outils de suivi des interventions :</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).</p>

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Montant de l'aide</u> : - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2 000 euros TTC par panneau.</li> <li>• <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**.</li> </ul>

### POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des panneaux.
- Contrôle de l'absence de poteaux creux.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux.
- Nombre de sites concernés.
- Nombre d'espèces d'intérêt communautaire pris en compte.
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*